

L O I N° 63-48/AN-RM

Octroyant les attributions des services de
l'Agriculture et des Eaux et Forêts à
l'Institut d'Economie Rurale -

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DU MALI;

VU la Constitution de la République du Mali;
VU la Loi portant création de l'Institut d'Economie Rurale;
VU la Loi portant création du Service de l'Action Rurale.

A délibéré et adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.- Le Service de l'Action Rurale créé par la loi N°61-66 du 18 Mai 1961 prend la dénomination de Direction Nationale du Développement Rural.

ARTICLE 2.- Le service de l'Agriculture et le service des Eaux et Forêts sont supprimés.

ARTICLE 3.- L'Institut d'Economie Rurale du Mali et la Direction Nationale du Développement Rural exerceront en plus des attributions qui leur sont déjà dévolues, celles précédemment exercées par les services de l'Agriculture et des Eaux et Forêts.

ARTICLE 4.- Les nouvelles attributions dévolues respectivement à l'Institut de l'Economie Rurale et à la Direction Nationale du Développement Rural seront présentées par décret.

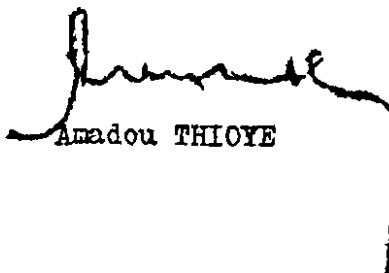
ARTICLE 5.- Les Directeurs de l'Institut d'Economie Rurale et de la Direction Nationale du Développement Rural sont nommés par décret pris en conseil des Ministres.

ARTICLE 6.- La présente Loi abroge toutes les dispositions antérieures qui lui seraient contraires.

ARTICLE 7.- La présente Loi sera promulguée et publiée au journal officiel de la République du Mali.

Fait et délibéré en séance publique à Bamako, le 31 Mai 1963

LE SECRETAIRE DE SEANCE


Amadou THIOYE

LE PRESIDENT
DE L'ASSEMBLEE NATIONALE


Mahamadou Alassane HAIDARA